



Assurance décès Engagement individuel de pension

Document d'information sur le produit d'assurance

Vivium, marque de P&V Assurances SC



VIVIUM
EIP
(assurance décès)



Qui sont les parties concernées?

L'assurance décès EIP est destinée au **dirigeant d'entreprise indépendant (assuré)** qui souhaite prévoir le versement d'un capital décès à ses ayants droit à moyen ou à long terme, et ce, **via sa société (preneur d'assurance)** à des conditions fiscalement intéressantes. L'assuré peut choisir librement le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès.



Quelles prestations sont prévues ?

Garantie principale

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, l'assurance décès EIP verse au(x) bénéficiaire(s) le capital fixé dans les Conditions Particulières. Le capital décès peut être fixe pendant toute la durée du contrat d'assurance ou il peut être variable, selon les dispositions mentionnées dans les Conditions particulières.

Il n'y a pas de prestation à la prise de pension.

Garanties complémentaires – En option :

- **Accidents (de la circulation)** : le versement d'un capital en cas de décès ou en cas d'invalidité physiologique permanente et totale due aux suites d'un accident
- **Remboursement de prime** : restitution de la prime de la garantie principale et de l'éventuelle garantie complémentaire accidents en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- **Rente en cas d'incapacité de travail** : versement d'une rente en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident. Formules : rente constante, rente croissante ou rente croissante idéale.

Des risques exclus s'appliquent à la garantie principale et aux garanties complémentaires optionnelles, comme le suicide la première année, des faits intentionnels, etc. Pour la liste complète, nous vous invitons à consulter les Conditions Générales et Particulières.



Comment la pension est-elle constituée ?

Il n'y a pas de constitution d'un capital pension.



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

Le dirigeant d'entreprise indépendant peut utiliser la présente convention pour le financement de biens immobiliers.

L'assurance décès EIP peut être donnée en gage auprès de l'organisme de crédit auprès duquel un crédit hypothécaire a été conclu.

Conditions :

- il s'agit de l'achat, de la construction, de la transformation, de l'amélioration ou de la réparation d'un bien immobilier
- situé dans l'E.E.E.
- en pleine propriété de l'assuré



Quels sont les modalités du paiement des contributions ?

Le paiement des primes s'effectue par le biais des cotisations de la société.

Type paiement de prime:

- primes périodiques constantes
- primes de risque (limitation possibilités garanties complémentaires)

Les primes peuvent être payées sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Vous pouvez toujours demander une offre pour connaître la prime exacte en fonction de votre situation personnelle.



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance, le capital décès contractuel est versé et le contrat prend fin. Le contrat prend fin à l'échéance prévue. Il n'y a pas de prestation en cas de vie à l'échéance prévue ou en cas de prise de pension.

Âge terme du contrat

L'âge terme du contrat est l'âge légal de retraite de l'assuré calculé en fonction de sa date de naissance. C'est-à-dire:

- 65 ans si la date de naissance \leq 31/12/1959
- 66 ans si la date de naissance se situe entre 01/01/1960 et 31/12/1963
- 67 ans si la date de naissance \geq 01/01/1964

Rachat du contrat

Le droit de rachat n'existe pas pour les contrats qui sont payés avec:

- Les primes de risque
- Les primes périodiques constantes pendant une période dépassant la moitié de la durée du contrat.

Si le contrat peut être racheté, un rachat n'est autorisé qu'à l'occasion du transfert vers un autre organisme de pension à la sortie de l'organisateur ou à la suite d'une mise en gage. La législation relative aux pensions complémentaires prévoit un certain nombre d'exceptions pour le paiement anticipé (rachat) de contrats conclus avant le 1er janvier 2016:

- date de naissance $<$ ou $=$ 1960: paiement possible à partir de 62 ans
- date de naissance 1961: paiement possible à partir de 63 ans

En cas de rachat, des frais de sortie sont imputés (voir rubrique : « Quels sont les frais ? »).



Est-il possible de transférer les réserves ?

Les réserves constituées dans le présent contrat peuvent être transférées vers un contrat EIP auprès d'un autre organisme de pension.

Tant que l'assuré n'a pas mis fin à ses activités auprès du preneur d'assurance, la réserve peut être transférée à la demande du preneur d'assurance. À la fin du mandat de l'assuré (pour quelque raison que ce soit), le transfert est possible à la demande de l'assuré.

Conditions :

- la police a une valeur de rachat.
- le transfert doit être demandé par courrier daté et signé
- le transfert est limité à la partie des réserves qui n'ont fait l'objet d'aucune mise en gage

Des frais peuvent être liés au transfert des réserves (voir rubrique : « Quels sont les frais ? »).



Quelle fiscalité est d'application?

Garantie principale Décès

Primes

- Taxe sur les primes 4,4%
- Les primes sont exonérées comme avantage de toute nature dans le chef de l'assuré à condition qu'il bénéficie au sein de la société d'une rémunération régulière et mensuelle.
- Les primes sont déductibles comme frais professionnels pour la société si e.a.:
 - l'assuré bénéficie au sein de la société une rémunération régulière et au moins mensuelle
 - pour autant que les informations nécessaires aient été transmises à la banque de données des Pensions complémentaires.



Quelle fiscalité est d'application? (suite)

Prestations

Versement en cas de décès

Capital décès incluant les participations bénéficiaires:

- Cotisation INAMI 3,55%
- Cotisation solidarité entre 0 et 2% (% en fonction du montant capital décès)

Capital décès hors participations bénéficiaires et après déduction des cotisations INAMI et solidarité:

- 16,5% (+ taxes communales)
- 10% si l'assuré au moment du décès:
 - a atteint l'âge légal de pension et qu'il reste effectivement actif jusqu'à ce moment OU
 - respecte les conditions pour atteindre une carrière complète selon la législation et qu'il est resté effectivement actif jusqu'à cet âge.

Le versement en cas de décès est toujours soumis aux droits de succession.

Taxation en cas de financement immobilier

Contrairement à ce qui est indiqué ci-dessus, la partie de la réserve du contrat qui a fait l'objet d'une mise en gage pour un prêt hypothécaire est imposée sur base d'une rente fictive:

- sur la première tranche de 97.420 EUR (exercice d'imposition 2025)
- si le versement a lieu en cas de décès ou en cas de rachat dans l'une des 5 années précédant l'échéance

à condition que le financement immobilier concerne l'habitation unique destinée exclusivement à l'usage personnel de l'assuré et les membres de sa famille.

Garanties complémentaires

Primes

- Taxe sur les primes 9,25%
- Incapacité de travail: déductible comme frais professionnels pour la société e.a. à condition que les primes respectent la règle des 100%.
- Accidents: déductible comme frais professionnels pour la société

Prestations

- Incapacité de travail: toujours imposable comme revenu de remplacement avec les autres revenus imposables soumis au taux marginal d'imposition.
- Accidents:
 - Décès: imposable à un tarif de 16,5% (+ taxes communales)
 - Invalidité physiologique totale et permanente: imposable sur base du régime de la rente fictive

Les présentes informations fiscales constituent un résumé des règles fiscales qui sont actuellement d'application. Ces règles peuvent être adaptées dans le futur sans que la compagnie ne puisse être tenue responsable pour les désavantages éventuels pour le preneur d'assurance, l'assuré ou ses bénéficiaires.



Quels sont les coûts ?

Des frais sont prélevés sur les versements, les réserves et les versements anticipés.

La prime à payer par le preneur d'assurance comprend, outre une prime de risque destinée à garantir le risque de décès, les frais qui servent au fonctionnement de P&V Assurances, en ce compris les frais de marketing et de distribution.

La prime dépend de différents critères de segmentation (e.a.) :

- le montant du capital assuré
- statut fumeur/non-fumeur de la personne assurée
- le résultat d'une acceptation médicale

Pour les contrats avec paiement de prime, un forfait de gestion annuel de 35 EUR s'applique au contact. Celle-ci est répartie au prorata du nombre de paiements par an.



Quels sont les coûts ? (suite)

Frais de sortie

En cas de rachat autorisé par l'assuré avant la fin du contrat, une indemnité peut être retenue (cf. Conditions Générales).

Cette indemnité de rachat ne dépasse pas le maximum des deux montants suivants :

- 5% calculés sur la valeur de rachat. Au cours des 5 dernières années, cette indemnité diminue de 1% par an.
- un montant forfaitaire de 159,72 EUR, à indexer sur l'indice santé (montant de base : 75 EUR en novembre 1988).

Frais de transfert

Une indemnité est prélevée pour les transferts de la totalité de la réserve vers un autre organisme de pension. Cette indemnité de rachat ne dépasse pas le maximum des deux montants suivants :

- 5% calculés sur la valeur de rachat. Au cours des 5 dernières années, cette indemnité diminue de 1% par an.
- un montant forfaitaire de 159,72 EUR, à indexer sur l'indice santé (montant de base : 75 EUR en novembre 1988).



Comment s'effectue la communication d'informations ?

Chaque année, l'assuré reçoit une fiche de pension reprenant le capital décès au 01/01. Cette fiche de pension peut également être consultée en ligne sur www.mypension.be.

La décision de souscrire ou d'ouvrir un contrat assurance décès EIP doit de préférence être prise après une analyse approfondie des documents suivants, disponibles gratuitement sur www.vivium.be ou auprès de votre courtier :

- les Conditions Particulières comprennent notamment les montants assurés, les primes et les bénéficiaires
- les Conditions Générales du produit assurance décès EIP comprennent notamment la portée des couvertures
- cette fiche d'information 2e pilier



Quid des plaintes relatives au produit ?

Pour toute plainte dans le cadre du présent contrat d'assurance, le preneur d'assurance peut s'adresser :

- au service Gestion des plaintes de Vivium Assurances, rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@vivium.be
- à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be),
Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tel 02.547.58.71, info@ombudsman-insurance.be

Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Ce document contient des informations générales sur le produit 'assurance décès EIP', conçu par Vivium et soumis au droit Belge.

Le produit 'assurance décès EIP' fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Avant de souscrire cette assurance, nous vous conseillons de prendre connaissance des conditions générales. Ils sont disponibles sur www.vivium.be ou auprès de votre intermédiaire en assurances.

Le produit est un contrat à durée déterminée. La durée est mentionnée dans les conditions particulières.

Cette fiche info 'assurance décès EIP' décrit les modalités du produit applicables le 03/07/2024.